

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. : générale
11 novembre 2017
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 5^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 octobre 2017, à 10 heures

Président : M^{me} Kaszás (Vice-Présidente) (Hongrie)
puis : M. Gunnarsson (Islande)
puis : M^{me} Kaszás (Vice-Présidente) (Hongrie)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



M. Gunnarsson (Islande) étant absent, M^{me} Kaszás (Hongrie), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/72/125 et A/72/91)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/72/225)

1. **M. Lemahieu** [Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)], s'exprimant par liaison vidéo, dit qu'au cours de l'année précédente, l'ONUDC a renforcé les mesures prises pour faire face aux grands problèmes que posent la drogue, la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. L'Office a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires de l'Organisation des Nations Unies et la société civile pour aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document final adopté lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en avril 2016. À sa soixantième session, la Commission des stupéfiants a arrêté un processus de suivi à partir des sept domaines thématiques définis dans le document final et elle a adopté une résolution concernant les préparatifs pour 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

2. Depuis la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, l'ONUDC collabore étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour offrir des services de traitement, de soin et de désintoxication dans vingt-trois pays. L'Office a également fourni aux consommateurs de drogues, dans des communautés ou des lieux de détention, des services de prévention et de traitement du VIH respectueux des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Il est présent actuellement dans plus de 60 ports dans le monde, dans le cadre de l'extension de son Programme mondial de contrôle des conteneurs, mené conjointement avec l'Organisation mondiale des douanes.

3. L'ONUDC s'attaque actuellement aux liens qui existent entre le problème de la drogue et les autres crimes, en mettant en œuvre des mesures de recouvrement d'avoirs et des stages de formation innovants dans le domaine de la cryptomonnaie et en renforçant la coopération entre partenaires et États Membres. Son Programme mondial SMART s'attache

à promouvoir la recherche et l'analyse de nouvelles substances psychoactives et de stimulants de type amphétamine. L'ONUDC continue également de fournir des informations sur les cultures illicites en Asie et en Amérique latine et, dans le Rapport mondial sur les drogues, sa publication phare, sur les tendances et les mouvements concernant les drogues illicites. En Afghanistan, dans l'État plurinational de Bolivie, en Colombie, en République démocratique populaire lao, au Myanmar et au Pérou, des actions sont en cours pour convaincre les exploitants de cultures illicites de participer à des programmes de développement alternatif. Si les États Membres assument la responsabilité commune et partagée du problème mondial de la drogue, la coopération et la coordination peuvent s'en trouver renforcées.

4. L'ONUDC continue d'aider à faire avancer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment de l'objectif 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives. Le Programme 2030 prend en compte les liens qui existent entre développement durable, drogue et criminalité. L'ONUDC tente actuellement avec les États Membres de comprendre la nature des menaces auxquelles ces derniers font face, pour y répondre dans le cadre des objectifs de développement durable. L'une des principales difficultés réside dans l'interdépendance des menaces, par exemple les liens entre trafic de migrants et traite d'êtres humains, entre terrorisme et trafic de biens culturels, et de façon générale, le lien fâcheux entre terroristes et criminels. L'ONUDC a aidé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à passer ces liens au crible et s'est employé à mettre en corrélation la nécessité de lutter contre le terrorisme et la criminalité et la mise en œuvre de mesures générales pour parvenir à la paix et au développement. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016 reconnaît l'utilité de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles relatifs au trafic de migrants et à la traite d'êtres humains. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes a également reconnu que les conflits et l'incertitude économique favorisaient ce type de crimes.

5. Il est du devoir de l'ONUDC de veiller à la pleine application des protocoles, de protéger les victimes et de faire respecter la justice et l'état de droit. Au cours de l'année précédente, l'Office a apporté son appui aux efforts de lutte contre la corruption dans quarante pays. En novembre 2017, il organisera la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des

Nations Unies contre la corruption, qui fera passer un message fort concernant la pleine application de la Convention et son lien direct avec la promotion du développement durable.

6. L'ONUDC progresse dans sa lutte contre les combattants terroristes étrangers et aide les pays à faire face au problème de l'extrémisme violent en prison et ailleurs. Il a également renforcé ses partenariats avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Bureau de lutte contre le terrorisme. En ce qui concerne les mesures de justice pénale, l'ONUDC est chargé de promouvoir des systèmes de justice pénale efficaces, justes et humains, en protégeant les droits des défendeurs et en défendant les intérêts des victimes et des témoins. Il s'efforce de mettre fin aux violences commises à l'égard des femmes et des jeunes filles et de promouvoir la résistance des jeunes à la tentation de la criminalité, en s'attaquant aux facteurs de vulnérabilité qui entravent leur développement et en les aidant à éviter de faire des choix qui mènent à la criminalité et à l'abus des substances psychoactives.

7. L'ONUDC lutte également contre les formes de criminalité nouvelles ou naissantes. Son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime appelle à la réforme pénitentiaire, à la répression du phénomène croissant de la piraterie au large de la Somalie et à la lutte contre le trafic d'héroïne en mer. Il a en outre fait des progrès importants dans le cadre du Programme Sahel et de ses programmes de lutte contre la cybercriminalité, notamment en ce qui concerne l'exploitation de l'enfant et les logiciels d'extorsion, le trafic de biens culturels et la criminalité environnementale.

8. L'Office attache beaucoup d'importance au respect du principe de responsabilité, et sa fonction d'évaluation indépendante lui a permis d'améliorer ses activités, de favoriser la mise en commun de bonnes pratiques et de renforcer la confiance avec les États Membres. Sous l'impulsion du Directeur exécutif, l'ONUDC a pris des mesures pour renforcer l'égalité des sexes au sein de son personnel.

9. Le financement extrabudgétaire a augmenté de 300 % durant la dernière décennie, ce qui constitue une preuve de confiance de la part des États Membres. Sur cette base, l'ONUDC s'efforce constamment d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses pratiques de gestion financière et programmatique. Toutefois, le financement stable des activités et du personnel essentiels reste limité et en baisse constante dans le budget. Les contributions non préaffectées ont rapidement baissé et les fonds non réservés ne

devraient représenter que moins d'un pour cent du montant total des recettes de l'ONUDC en 2017. Les crédits alloués au titre du budget ordinaire représentent moins d'un pour cent du montant total du budget ordinaire de l'ONU et seulement 7 % du budget total de l'Office. Dès lors, le financement de plusieurs bureaux de pays et bureaux régionaux essentiels à la mise en œuvre de nombreux mandats de l'ONUDC se révèle donc difficile. Une augmentation des ressources du budget ordinaire, des contributions à des fins générales et autres financements à des fins plus générales devrait permettre à l'Office de gérer ses activités et initiatives de base, de mener des recherches, d'établir des normes et de répondre aux difficultés nouvelles.

10. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que la délégation mexicaine se félicite que quelques-unes des bonnes pratiques mises en œuvre à la session extraordinaire aient été reproduites lors des réunions intersessions de la Commission des stupéfiants, par exemple le fait d'avoir encouragé la participation de la société civile, des organisations internationales et du milieu universitaire.

11. L'alignement des politiques internationales de lutte contre la drogue sur le Programme 2030 revêt une importance certaine. Le Rapport mondial sur les drogues 2016 prend en compte les bonnes pratiques de coopération entre États Membres et souligne la nécessité de collecter des données ventilées et d'apporter des réponses novatrices et adaptées à certains groupes de population. L'intervenant recommande que l'on opte pour des approches systémiques plutôt que des mesures ponctuelles.

12. **M. Ríos Sánchez** s'interroge sur les efforts faits par l'ONUDC pour encourager les organismes compétents des Nations Unies à recenser et à commencer à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document final de la session extraordinaire relevant de leur domaine de spécialisation, comme le recommande la résolution 71/211 de l'Assemblée générale.

13. **M. Lemahieu** [Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)] affirme que les efforts que font les États Membres pour mettre en œuvre le Programme 2030 et pour respecter les recommandations du document final de la session extraordinaire sont étroitement liés. L'ONUDC a activement appuyé ces efforts, notamment en assumant la responsabilité de la mise en œuvre de plus de 50 indicateurs de suivi des progrès relatifs à la réalisation du Programme 2030, en coordination avec

la Commission de statistique de l'ONU. Le Secrétaire général porte un vif intérêt à la lutte contre les drogues et la criminalité et pour cette raison, il a demandé l'ONUSD de veiller à ce que les autres organismes des Nations Unies participent aux efforts menés à l'échelle mondiale dans ce domaine. La participation de nombre d'entre eux aux réunions intersessions de la Commission des stupéfiants témoigne de leur implication croissante.

14. **M. Rattray** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les États membres de la CARICOM ont du mal à parvenir au développement durable en raison de la menace immédiate et non négligeable de la criminalité transnationale organisée, principalement du trafic illicite de drogues, de la traite des personnes, du commerce illicite d'armes légères et de munitions et du blanchiment d'argent. Les petits États insulaires fortement endettés de la région sont ainsi contraints de réaffecter les ressources destinées aux activités de développement vitales, telles que l'éducation, les soins de santé et le développement des infrastructures, à la lutte contre la criminalité.

15. Début 2017, les chefs d'État des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont réaffirmé leur volonté de lutter contre la criminalité transnationale organisée et de réduire son influence sur la région dans le cadre de la stratégie de la CARICOM sur la criminalité et la sécurité. Conformément à cette stratégie, la CARICOM a renforcé son système de renseignements préalables concernant les voyageurs, mis en place un système d'information avancée sur les marchandises, mis au point une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et poursuivi ses travaux sur un accord de coopération relatif à la sûreté maritime et aérienne. La CARICOM, qui a bénéficié grandement de la collaboration internationale dans ces domaines, demande à ses partenaires de développement de renforcer la mise en commun des informations, le renforcement des capacités et l'assistance technique. Avec des partenariats efficaces, la région devrait être plus sûre et ses frontières sécurisées, ce qui contribuerait à instaurer un environnement porteur pour les investissements, la croissance économique et le développement.

16. Le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui exige une action globale et multiforme. La CARICOM est déterminée à mettre en œuvre une stratégie de lutte anti-drogue intégrée, équilibrée et efficace fondée sur une coopération internationale renforcée dans les sept domaines thématiques définis dans le document final de la session extraordinaire. Dans la mesure où, dans la

foulée de la session extraordinaire, il importe d'impliquer et de faire participer davantage les États Membres, la CARICOM se félicite de la diffusion sur le Web des réunions intersessions de la Commission des stupéfiants tenues en septembre et espère que les réunions suivantes seront également diffusées en ligne.

17. Il ne peut être mis fin à la consommation et au trafic de drogues illicites sans plan mondial, coordonné et stratégique. La Commission des stupéfiants doit s'atteler au plus vite au suivi de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui guide jusqu'ici l'action collective conformément aux objectifs des trois principales conventions internationales relatives aux drogues. Il importe d'analyser la trajectoire de la nouvelle stratégie et de veiller à ce qu'elle permette d'élaborer des politiques adaptées aux situations nationales.

18. La CARICOM estime qu'une coordination et une collaboration larges s'imposent entre les organismes des Nations Unies qui mènent des activités de lutte contre le problème mondial de la drogue. Certes, la Commission des stupéfiants est le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte anti-drogue, mais les organisations régionales et internationales, les institutions financières internationales, la société civile et les secteurs public et privé ont tous un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'une réponse complète et efficace. S'il est impératif de respecter les mandats, les politiques de lutte anti-drogue doivent être axées sur l'être humain, tenir compte des droits de l'homme et des considérations de santé publique, et combattre les activités illicites liées au trafic et à l'usage de drogues. L'ONUSD, en particulier, doit disposer de ressources suffisantes, prévisibles et stables pour pouvoir mener les activités que lui prescrit son mandat, notamment son rôle d'appui aux besoins des États Membres en matière de renforcement des capacités et de coopération avec les organismes régionaux.

19. *M. Gunnarsson (Islande) assume la présidence.*

20. **M. Teo** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN tient résolument à collaborer avec la communauté internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale et que, ces cinq dernières décennies, elle s'est inlassablement attachée mettre sa région à l'abri des menaces liées à la criminalité transnationale, au terrorisme et aux drogues. Lors de la onzième Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, l'ASEAN a

renforcé et renouvelé son engagement en faveur de la lutte contre la criminalité transnationale. Le Plan d'action élaboré par l'ASEAN pour lutter contre la criminalité transnationale préconise l'élaboration d'une stratégie régionale cohérente visant à prévenir, combattre et enrayer la criminalité transnationale. À la trente-septième Conférence de l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN, le système amélioré de base de données de l'Association, qui devrait améliorer la connectivité et le flux d'informations entre les services de répression des États membres de l'ASEAN, a été reconnu comme un outil innovant dans la lutte contre la criminalité.

21. En réponse à la menace que fait peser le terrorisme dans la région, l'ASEAN a adopté en septembre 2017 une version révisée du Plan d'action global pour la lutte contre le terrorisme et la Déclaration de Manille contre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent. La Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants est entrée en vigueur en 2017, complétée par le Plan d'action de l'ASEAN contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui propose des plans d'action spécifiques pour aider les États Membres à mettre en œuvre la Convention de manière efficace. La onzième Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale a été l'occasion d'élaborer le programme de travail intersectoriel de Bohol relatif à la traite d'êtres humains, qui vise à harmoniser tous les programmes de l'ASEAN relatifs à la traite d'êtres humains et les efforts menés par l'ensemble des instances et organes sectoriels de l'ASEAN pour mettre en œuvre la Convention.

22. L'aptitude à se servir des outils numériques et la connectivité à Internet gagnant en ampleur en Asie du Sud-Est, les dangers liés à la cybercriminalité se multiplient. Consciente qu'il importe de mieux sécuriser le cyberspace, l'ASEAN a établi un groupe de travail sur la cybercriminalité en 2014. En mars 2017, elle a adopté une stratégie de coopération en matière de cybersécurité, afin de renforcer sa capacité à lutter contre les cybermenaces. Lors de la Conférence ministérielle de l'ASEAN sur la cybersécurité, en 2017, une table ronde a été organisée afin de permettre aux procureurs de débattre de la cybercriminalité et de mettre en commun les bonnes pratiques, et la Déclaration de l'ASEAN sur la prévention et la lutte contre la cybercriminalité a été approuvée. En avril 2017, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a mené une opération ciblant les cybercriminels de la région qui s'est soldée par

l'identification et la fermeture de plus de 9 000 serveurs hébergeant des logiciels malveillants et de centaines de sites Web compromis.

23. Face à la hausse de la production de méthamphétamine en Asie, comme indiqué dans le Rapport mondial sur les drogues 2017 de l'ONUDC, les pays membres de l'ASEAN restent unis dans leur stratégie de tolérance zéro à l'égard des drogues. En 2016, l'ASEAN a adopté son programme de travail visant à protéger les communautés contre les drogues illicites pour la période 2016-2025 et ne cesse de progresser vers son objectif d'une communauté de l'ASEAN exempte de drogues. En 2017, elle a lancé un plan de coopération visant à lutter contre la production et le trafic de drogues illicites dans le Triangle d'or, afin de mettre fin au flux de stupéfiants venant de la région.

24. L'ASEAN souscrit pleinement au rôle central des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui demeurent pertinentes et resteront le pilier de la politique mondiale en matière de drogues. Elle s'engage à continuer d'appuyer la Commission des stupéfiants et attend avec intérêt de poursuivre sa coopération avec l'ONU, en particulier avec l'ONUDC, afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'élaborer des stratégies efficaces pour éradiquer les drogues illicites et la criminalité internationale.

25. L'ASEAN a fait des progrès dans l'édification d'une communauté intégrée, pacifique et sûre. La Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025, qui vient compléter le Programme 2030, témoigne de la volonté de la région de ne pas faire de laissés-pour-compte. Tout en s'efforçant d'atteindre cet objectif, la communauté que forment les pays membres de l'ASEAN poursuivra son étroite collaboration pour assurer la sécurité de sa population et de sa région et permettre à ses citoyens de vivre pleinement leur vie sans craindre le terrorisme, les crimes transnationaux ou les drogues.

26. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant aussi au nom des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la criminalité transnationale organisée continue de représenter une menace grave pour la sécurité humaine, la gouvernance démocratique, le développement socioéconomique, l'état de droit et la paix et la sécurité dans le monde. Seule une coopération efficace entre États et

organisations régionales en matière judiciaire et répressive peut permettre de lutter contre les menaces transfrontières. Il est aujourd'hui plus urgent que jamais de réfléchir aux moyens de développer la coopération en matière de détection et de répression pour lutter contre le crime organisé.

27. L'Union européenne affirme de nouveau l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant dans la lutte contre les formes existantes et nouvelles de criminalité transnationale organisée et appelle les États à leur donner plein effet. Ces instruments s'avèrent de plus en plus utiles dans la lutte contre les passeurs et dans la protection des migrants contre la traite. L'Union européenne se félicite du soutien politique dont bénéficie la Convention et du nombre élevé de ratifications dont elle a fait l'objet, et appelle tous les États qui ne l'ont pas encore signée, ratifiée ou ne lui ont pas encore donné effet, à le faire dès que possible. M. Whiteley se félicite également de la poursuite des efforts engagés en vue de mettre en place un mécanisme d'examen.

28. Depuis un certain temps, les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme international sont clairs. Il est donc crucial de lutter activement contre toutes les sources, techniques et canaux de financement du terrorisme et d'appliquer partout dans le monde la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sur le financement du terrorisme, ainsi que les normes du Groupe d'action financière. Les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée doivent être brisés.

29. Les services de détection et de répression ne peuvent désormais se contenter uniquement de réagir comme par le passé. Certes, la responsabilité de la lutte contre les menaces criminelles contemporaines reste aux États sur leur territoire, mais ils doivent également contribuer à l'action menée au niveau transnational. Aucune faille ne doit être laissée aux formes modernes de criminalité dans les politiques mondiales. Les États membres doivent donc établir une définition harmonisée du blanchiment d'argent et des sanctions correspondantes, élargir la législation sur le contrôle des mouvements d'argent liquide aux sommes expédiées par fret ou par la poste et renforcer la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation des avoirs d'origine criminelle.

30. L'Europe et ses voisins continuent de faire face à un afflux important de migrants. Les opérations menées en mer Méditerranée ont permis de neutraliser les embarcations utilisées par les passeurs dans le plein

respect du droit international, notamment des droits de l'homme et des règles de sécurité en mer. L'Union européenne appelle les États membres à ne ménager aucun effort pour mettre fin à la traite des êtres humains, notamment en appliquant le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que les normes et cadres juridiques connexes, en coopérant étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), sans perdre de vue les engagements souscrits au titre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Les enfants, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables et méritent une protection particulière. M. Whiteley recommande l'application la plus large possible, par les pays d'origine, de transit et de destination, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans le cadre d'une approche globale, pluridisciplinaire et transfrontière.

31. L'Union européenne se félicite que figurent, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs visant à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. L'Union européenne et ses États membres restent les plus gros contributeurs de l'ONUDDC dont ils saluent le rôle précieux dans la lutte contre la criminalité organisée.

32. L'Union européenne continue de placer la lutte contre le trafic de drogue au rang de ses priorités et prend note du rythme auquel apparaissent de nouvelles substances psychoactives, du rôle d'Internet, y compris du dark web dans le trafic de drogues et la criminalité liée à la drogue, de l'utilisation du produit du trafic de drogues à des fins de terrorisme et de l'exploitation des migrants en vue du trafic de drogues. La voie à suivre est celle d'une approche équilibrée et globale du problème mondial de la drogue. Le document final de la session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue traite des aspects de la question du point de vue tant de l'offre que de la demande, en s'appuyant davantage sur des données scientifiques et factuelles que sur des préjugés ou la stigmatisation sociale. Il prend également en considération les droits de l'homme et les questions du genre et de la jeunesse. L'Union européenne et ses États membres entendent continuer de promouvoir le document final comme un document de référence essentiel, de s'employer à sa mise en œuvre et de l'utiliser pour servir de matière aux politiques nationales et à la coopération

internationale. L'Union européenne n'acceptera pas que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 soient remplacés par un instrument qui ne prévoit pas l'application intégrale et scrupuleuse des recommandations formulées au cours de la session extraordinaire.

33. L'Union européenne appuie le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la mise au point de mesures visant à combattre la criminalité internationale sous toutes ses formes. Elle continuera de s'opposer par principe au recours à la peine de mort, y compris pour les infractions liées à la drogue.

34. **M. Saito** (Japon) dit que le Japon a durci son action contre les infractions sexuelles, en adoptant une définition plus large du viol dans son code pénal, en relevant les peines minimales encourues et en abrogeant les dispositions qui subordonnent l'engagement de poursuites au dépôt officiel d'une plainte.

35. Le Japon a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. En 2020, il va accueillir le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime dont le thème est le suivant : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

36. La traite des personnes est l'une des questions les plus urgentes qui préoccupe la communauté internationale. Le Japon se félicite de la tenue récente de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution [2331 \(2016\)](#), les groupes terroristes se livrent à la traite pour se constituer des fonds et recruter. L'élimination de cette menace est une responsabilité commune de la communauté internationale.

37. **M. Aboulatta** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe continue de s'employer à réduire les taux de criminalité et qu'il a progressé dans la poursuite d'approches régionales de la justice pénale internationale et dans l'application des conventions régionales et internationales. Les États d'Afrique se sont montrés déterminés à régler leurs conflits internes et ils continuent de progresser dans l'application de critères importants concernant la bonne gouvernance, l'état de droit et l'ordre constitutionnel. De nombreux États d'Afrique ont des difficultés à faire face à la criminalité en raison de la

longueur et de la porosité de leurs frontières et de leurs côtes, de l'insuffisance de la réglementation de leurs aéroports, de l'affaiblissement de leurs infrastructures gouvernementales et de leur insuffisante capacité de faire appliquer la loi.

38. L'adoption par l'Union africaine du Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et du Cadre stratégique pour une politique migratoire en Afrique, ainsi que le lancement de la campagne de l'Initiative contre la traite des êtres humains de la Commission de l'Union africaine, de l'Organisation africaine de coopération policière et du Processus de Khartoum ont permis d'augmenter le nombre de condamnations de trafiquants et de protéger un plus grand nombre de victimes. Pour autant, la traite des êtres humains et le trafic de migrants restent un problème majeur en Afrique. Des actions devraient être engagées avec la communauté internationale pour promouvoir une coopération étroite, le partage d'informations et des opérations conjointes, l'objectif étant de mieux protéger les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le Groupe des États d'Afrique reste attaché au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et accueille avec satisfaction l'adoption de la déclaration politique relative à sa mise en œuvre. Il appelle la communauté internationale à ne pas ménager son soutien au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et à continuer d'y verser des contributions.

39. Les États africains étant gravement touchés par le terrorisme, le Groupe se félicite que l'ONUSC ait renforcé l'appui qu'il leur apporte dans le cadre de sessions de formation sur le financement du terrorisme et la poursuite et le jugement des affaires de terrorisme, le gel, la saisie et la confiscation des avoirs des terroristes, la détection et le démantèlement des flux illicites utilisés pour financer le terrorisme et le renforcement de la coopération régionale et internationale entre les États Membres. M. Aboulatta prie la communauté internationale de continuer de soutenir ces activités.

40. Le trafic de drogue et les infractions connexes mettent également en péril la sécurité, la santé et l'environnement socioéconomique en Afrique. La culture et le trafic du cannabis constituent une source de préoccupation, en particulier dans les zones rurales. De grands écarts de revenus, un fort taux d'urbanisation, la faiblesse des ressources dont dispose la justice pénale, ainsi que les guerres et les conflits civils ont aggravé la situation. Le Plan d'action de

l'Union africaine sur la lutte contre la drogue (2013-2017), adopté à la cinquième session de la Conférence des ministres chargés de la lutte contre la drogue de l'Union africaine, propose dans ce domaine une approche équilibrée et intégrée qui s'appuie sur les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Le Plan d'action crée des synergies avec des initiatives que la Commission de l'Union africaine a déjà prises pour faire échec à la criminalité organisée, comme le Plan stratégique 2011-2015 du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, le Plan d'action de Ouagadougou de 2006, la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, le Plan d'action sur les moyens de prévenir et de combattre le terrorisme en Afrique et avec le groupe de travail pour l'application universelle et efficace de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Malgré les efforts de coopération consentis au cours de ces dernières années aux niveaux national et international pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action, le problème posé par la production, le trafic et la consommation de drogues illicites va grandissant. En collaboration avec l'ONUDC, les États Membres ont établi, ou sont en train d'établir, des programmes nationaux intégrés de lutte contre le trafic illicite de drogue, la consommation de drogue et la criminalité transnationale qui y est associée. Au cours de la session extraordinaire, le continent a défendu une position commune sur ces questions.

41. En septembre 2017 en Égypte, les Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ont tenu leur vingt-septième réunion au cours de laquelle ils ont adopté des recommandations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites, le renforcement de la coordination des plateformes régionales de communication entre services de détection et de répression, les réglementations visant à lutter contre le trafic des nouvelles substances psychoactives, y compris le khat et le tramadol, et la coordination des mesures de détection et de répression. Ces recommandations seront soumises à la Commission des stupéfiants à sa soixante et unième session.

42. Le Groupe des États d'Afrique a renouvelé son appui à la prolongation de la Déclaration politique et du Plan d'action au-delà de 2019. La Déclaration politique et le document final de la session extraordinaire se complètent en ce qu'ils font une large

place aux engagements énoncés dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

43. Le Groupe souligne qu'il est urgent de faire face aux graves problèmes que posent les liens croissants entre le trafic illicite de drogue, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic illicite d'armes à feu, la cybercriminalité, le terrorisme et le blanchiment d'argent, et il invite la communauté internationale à se montrer plus déterminée à régler ces problèmes en adoptant des politiques appropriées et durables.

44. **M. Lee Huan Ting** (Singapour) dit qu'en raison de sa grande proximité avec le Triangle d'or et de son rôle de pôle de transport, Singapour se trouve en première ligne de la lutte contre les drogues, en tant que pays de transit et de destination, et que, par conséquent, le pays souscrit à l'idée d'une société sans drogue et rejette tout modèle de société qui la tolère. Pour faire face à l'offre et à la demande de drogue, Singapour a adopté une approche globale, équilibrée, soutenue et énergique, ainsi qu'une stratégie globale de prévention des risques axée sur la détection et la répression, les problèmes sociaux et l'incidence des drogues sur la santé publique. Cette approche a permis d'enregistrer une diminution constante du nombre de toxicomanes. En 2016, le nombre de toxicomanes a reculé de 3 % par rapport à 2015, et à l'heure actuelle, les toxicomanes représentent moins de 0,1 % de la population. Toutefois, en 2016, les deux tiers des nouveaux toxicomanes étaient des jeunes de moins de 30 ans.

45. Qui dit problème mondial dit action au niveau mondial. Singapour appuie donc fermement l'idée de la place centrale occupée par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui constituent le pilier de toute politique mondiale sur la question. À la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, un consensus a été dégagé sur des recommandations pratiques devant guider tous les pays dans la lutte contre le problème de la drogue. Tous les États doivent s'employer résolument à mettre activement en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

46. Au niveau national, Singapour a lancé en 2016 son Plan d'action national de lutte contre la cybercriminalité qui repose sur quatre principes fondamentaux, à savoir la sensibilisation du public à la sécurité dans le cyberspace, le renforcement des

capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité, le renforcement de la législation et l'intensification des partenariats internationaux. Au niveau régional, Singapour, en tant que chef de file auto-désigné de l'ASEAN sur la cybercriminalité, facilite les initiatives menées par l'ASEAN dans ce domaine, notamment les ateliers sur la cybercriminalité qui réunissent ses membres plus la Chine, le Japon et la République de Corée. Au niveau international, Singapour a établi avec INTERPOL, par l'intermédiaire du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, un partenariat visant à renforcer la coopération opérationnelle et les capacités des États face aux problèmes de plus en plus complexes que pose la cybercriminalité. Singapour participe activement aux processus internationaux, a adhéré aux principales conventions des Nations Unies sur la criminalité transnationale et continue de renforcer sa coopération avec les services internationaux de détection et de répression.

47. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) dit que la coopération internationale est essentielle pour briser les liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, notamment entre blanchiment d'argent et traite des personnes, trafic d'armes et de drogue, ainsi que les phénomènes plus récents comme le trafic de biens culturels. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour protéger son patrimoine culturel, y compris en alourdissant les peines encourues pour trafic de biens culturels.

48. L'Égypte a mis en place une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, qui a été élaborée avec la contribution des services publics et des organisations de la société civile compétents. Une loi visant à lutter contre l'immigration illégale et le trafic illicite de migrants a été adoptée en 2016 pour sanctionner pénalement les contrevenants. L'Égypte s'est en outre associée à la campagne « Aware Migrant », menée par l'Italie et l'Organisation internationale pour les migrations, qui vise à sensibiliser les migrants africains aux pratiques d'exploitation des réseaux de trafiquants.

49. L'Égypte juge nécessaire de dégager une vision claire pour l'après 2019, à l'échéance de la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, leurs objectifs n'ayant pas été atteints. Elle est donc favorable à leur prolongation, afin d'éviter tout hiatus dans le dispositif de lutte contre le problème mondial de la drogue.

50. Il est essentiel d'aider l'ONUDC à poursuivre et à intensifier l'appui technique qu'il apporte aux États.

Ses sources de financement doivent être diversifiées et l'Égypte invite donc les États donateurs à mettre à sa disposition des financements généraux non réservés à des programmes ou activités spécifiques.

51. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que la session extraordinaire de 2016 marque un tournant dans la politique internationale en matière de drogues et que le document final qui en est issu traduit une vision équilibrée et renouvelée, élaborée avec la participation de tous les organismes des Nations Unies. Dans le contexte des efforts déployés en vue de réformer le système des Nations Unies et de promouvoir plus particulièrement la réalisation des objectifs de développement durable, les organismes concernés doivent avoir des mandats plus clairs et collaborer plus étroitement. Si, par le passé, de nombreuses stratégies de prévention de la criminalité n'ont pas atteint leur but, voire ont été contreproductives, la nouvelle vision préconisée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale et le Programme 2030 constituent la solution la meilleure pour bâtir des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

52. Dans la résolution générale annuelle sur la politique en matière de drogues, le Mexique appellera l'attention sur les progrès à accomplir dans la mise en œuvre du document final, soulignera le lien entre la session extraordinaire et le Programme 2030, mettra davantage l'accent sur la question du genre et des droits de l'homme, préconisera une amélioration des dispositifs d'évaluation et de collecte de données aux fins des statistiques sur la drogue, exprimera son appui aux initiatives conjointes de la Commission de statistique, de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Commission des stupéfiants et recommandera le renforcement des liens avec la société civile, le monde universitaire et les organisations régionales.

53. Au Mexique, le système de justice pénale a été revu de manière à prendre en compte le respect des droits de l'homme et le principe *pro persona*. Toutefois, des mesures s'imposent au niveau multilatéral pour combattre la corruption, les flux financiers illicites et le trafic d'armes à feu, et coordonner plus efficacement et plus concrètement les efforts des organisations internationales et régionales. Dans ce cadre, le Mexique organisera début 2018 une Conférence internationale réunissant les directeurs des organismes publics chargés de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, la communauté internationale ne s'étant pas attaquée avec la rigueur nécessaire aux problèmes que pose ce type d'armes.

54. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) dit que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les infractions

qui y sont associées est une priorité pour le Pérou. S'il est vrai que chaque affaire doit être examinée au cas par cas, l'élaboration de stratégies complètes et conjointes présente des avantages pour ce qui concerne les activités criminelles freinant la réalisation du Programme 2030. Toute approche de ce type devrait prendre en considération les instruments internationaux applicables, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les conventions internationales relatives aux drogues ; viser avant tout à ce que les outils informatiques ne tombent pas entre les mains de criminels ; améliorer les mécanismes de coopération et d'échange d'information aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ; et tirer parti de l'appui des organismes des Nations Unies, notamment l'Office contre la drogue et le crime (ONUDC). Les trois conventions internationales sur le contrôle des drogues et la Commission des stupéfiants contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

55. Le Pérou a élaboré une stratégie nationale antidrogue pour la période 2017-2021 qui est globale, pluridisciplinaire, durable et équilibrée. Soucieux de réduire l'offre et de renforcer le contrôle de la vente légale de feuilles de coca à des fins traditionnelles et industrielles, le Gouvernement péruvien a multiplié les capacités dont ses forces de renseignement antidrogue disposent pour démanteler les organisations criminelles et pénaliser le trafic de drogues et d'agents chimiques, le blanchiment d'argent et les infractions qui y sont associées. Le modèle péruvien de développement durable est centré sur des solutions socioéconomiques de rechange pour les populations qui cultivent la coca, compte dûment tenu de l'utilisation des terres, de l'interculturalité, des droits de l'homme et de la problématique hommes-femmes. Le Pérou coopère également avec les organisations de la société civile afin de mener des campagnes de lutte antidrogue et d'offrir des services dans les familles, les écoles et les communautés. Il a, en outre, étendu ses programmes de thérapie à certains groupes de population, notamment les mineurs délinquants et les détenus.

56. **M^{me} Al Nussairy** (Iraq) déclare que son pays est résolu à combattre la criminalité organisée sous toutes ses formes, y compris le terrorisme et les groupes terroristes qui s'attaquent directement à la paix et à la sécurité de civils, en particulier l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). La législation visant à éliminer le terrorisme et à mettre fin au financement de groupes

terroristes doit se conformer aux principes des droits de l'homme, ce pourquoi l'Iraq a promulgué la loi n° 13 de 2005 sur la lutte contre le terrorisme et la loi n° 28 de 2012 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

57. Soucieux de dissuader la corruption, l'Iraq a créé une Commission sur l'intégrité, qui relève du Parlement. Il a fait face aux problèmes posés par les drogues illicites en promulguant la loi n° 50 de 2017, qui prévoit la prestation de soins médicaux aux consommateurs de drogues et s'attaque au trafic de substances illicites. Au titre d'une initiative ayant pour objet de promouvoir la tolérance et de faciliter la réinsertion sociale des auteurs d'infractions pénales, il a promulgué une loi d'amnistie en 2016. Qui plus est, il a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2007 et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en 2009.

58. L'Iraq tient à rendre hommage aux efforts consentis par l'ONU pour lutter contre la criminalité organisée. Il se félicite de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité qu'il estime être un triomphe pour l'humanité et les victimes irakiennes du terrorisme. En outre, il apprécie aussi l'action menée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'ONUDC pour renforcer les capacités des autorités irakiennes et des organes chargés de l'application des lois, et leur offrir un appui technique.

59. **M. Aljabr** (Arabie saoudite) dit que la criminalité entrave le développement et porte atteinte à l'état de droit. Les systèmes de justice pénale doivent être établis sur des bases solides de sorte qu'ils puissent faire face aux défis posés par les changements sociaux, culturels et économiques responsables de l'accroissement de la criminalité transnationale. De l'avis de la délégation saoudienne, il est nécessaire de disposer de données fiables sur la criminalité et d'un mécanisme de surveillance qui permettraient aux États Membres de suivre les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés.

60. L'Arabie saoudite a mis en place un système de tribunaux spécialisés, notamment en matière civile et commerciale ainsi que des tribunaux du travail. Elle aspire à une justice rapide et globale qui sera l'un des grands axes du développement, et a accordé au procureur général une indépendance totale face au pouvoir exécutif. Le Gouvernement saoudien souligne l'importance que revêt l'échange de connaissances spécialisées sur le traitement des détenus et a offert à ceux-ci des services de réadaptation et de réinsertion sociale. Le Centre de soins et de conseils Mohammed

Bin Naif a mis au point une méthode de réadaptation interactive qui a pour objet de promouvoir la modération, d'éliminer l'extrémisme et de prévenir la propagation d'idées déviantes. Le Centre international pour la lutte contre l'idéologie extrémiste, qui a été créé à Riyad en mai 2017, lutte contre l'extrémisme dans les médias et sur Internet, et promeut la coexistence et la tolérance.

61. Partant de sa conviction islamique selon laquelle il faut interdire toutes les substances qui mettent en péril la vie humaine, l'Arabie saoudite ne ménage aucun effort pour combattre l'usage des drogues illicites. Des sanctions sévères doivent être imposées aux personnes coupables de traite et de trafic de drogues. Le Gouvernement a pris des mesures préventives et fait appel à la coopération internationale pour empêcher l'entrée de drogues dans le pays.

62. **M^{me} Mejía Vélez** (Colombie) estime que la Colombie a l'autorité morale pour déclarer que le monde a échoué dans la lutte contre le trafic de drogues qu'il mène depuis des dizaines d'années. La Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 viendront à expiration en 2019, et leur objectif d'un monde exempt de toxicomanie s'est révélé irréalisable. Les parties devraient donc reconnaître que l'idée de déclencher une guerre contre la drogue a été un échec et que les États Membres ne devraient plus suivre les mêmes objectifs que ceux qui ont été énoncés dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

63. La prochaine réunion ministérielle, prévue à Vienne en 2017, devrait être considérée comme un nouveau départ. Le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale est une bonne amorce pour l'élaboration de nouvelles politiques axées sur les individus, leurs libertés et leurs droits, en ce qu'il vise, à l'instar des principales conventions relatives au contrôle des drogues, à préserver la santé et le bien-être. Afin de trouver des solutions satisfaisantes, l'Organisation des Nations Unies se doit de promouvoir le débat public et d'examiner tous les moyens possibles de résoudre les graves problèmes causés par les drogues et les politiques de lutte antidrogue.

64. **M. Yesod** (Israël) dit qu'en Israël, les politiques et programmes en matière de drogues visent à assurer la sécurité des jeunes et à promouvoir un style de vie sain et sans drogue. Israël propose des programmes d'éducation scolaire et extra-scolaire et des activités de sensibilisation à l'adoption de choix de vie intelligents, adossés à des interventions en cas de besoin. Il a mis au point des services inédits de traitement et de réadaptation adaptés aux jeunes. Les parents, et les

adultes qui ont un rôle important, prennent part à ces activités, et des unités spéciales, composées de parents volontaires, aident les jeunes à faire face aux comportements à risque.

65. Israël lutte contre la toxicomanie d'une manière globale et équilibrée, conformément aux trois conventions internationales et dans le plein respect des droits de l'homme. La prise en compte des droits de l'homme dans la lutte contre la drogue est essentielle à son succès. Aussi, le système de justice pénal israélien recourt-il à des mesures de substitution à l'incarcération (traitements, travaux d'intérêt général ou amendes). L'adoption d'une loi et de mesures de prévention efficaces pour enrayer le phénomène des nouvelles substances psychoactives a accru la perception des risques et fait baisser les taux de consommation. En revanche, la très faible perception des risques est un facteur déterminant dans l'augmentation de l'usage du cannabis en Israël. Le Gouvernement israélien élabore donc une nouvelle réforme visant à dépénaliser l'usage du cannabis pour les délinquants primaires, qui seront alors punis d'une amende, laquelle servira à financer les traitements, les initiatives et l'éducation aux drogues.

66. Les services de traitement répondent à des besoins divers, notamment ceux des femmes, des jeunes, des patients atteints d'une comorbidité et des anciens détenus. Mettre l'accent sur la réadaptation du patient est essentiel à la réinsertion dans la société. Les patients soignés dans les centres de traitement, y compris les centres de thérapie de substitution aux opioïdes, reçoivent donc une formation professionnelle, une aide à la rédaction de leur curriculum vitae et à la préparation aux entretiens d'embauche, ainsi que des informations sur les employeurs qui participent aux efforts de réadaptation.

67. **M. Estrada Meyer** (Brésil) estime que dans ce monde de plus en plus interdépendant et interconnecté, la criminalité fait fi des frontières ; aussi, la communauté internationale doit-elle trouver les moyens d'améliorer l'action qu'elle mène pour relever ce défi. Si l'on veut combattre efficacement la criminalité transnationale sous toutes ses formes, il faut s'attaquer à ses causes profondes. Les mesures de prévention devraient être un élément central des stratégies efficaces de lutte contre la criminalité. Le Brésil réaffirme son attachement à la mise en œuvre du Programme 2030, qui contribue à accentuer les effets de synergie entre les efforts consentis pour promouvoir le développement, protéger les droits de l'homme et lutter contre la criminalité. Afin de renforcer la cohérence et l'homogénéité des politiques de prévention de la criminalité dans le système des

Nations Unies, les engagements que les États Membres ont pris récemment, notamment dans la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, devraient être énoncés dans les résolutions pertinentes de la Commission.

68. Le Brésil a adopté, en 2013, une loi contre la criminalité organisée, et en 2016 une loi contre la traite des êtres humains. Le Congrès a récemment approuvé une nouvelle loi sur la migration qui permettra d'établir des circuits servant expressément à garantir une migration régulière et ordonnée, ce qui constitue le meilleur moyen de prévenir le trafic de migrants et la traite des personnes. Une autre grande priorité du Brésil est de prévenir et de combattre la corruption, et les enquêtes et condamnations en la matière qui ont défrayé la chronique ces dernières années, témoignent d'une réelle volonté de résoudre le problème.

69. Le Brésil réaffirme son attachement au suivi et à la mise en œuvre des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Les normes et règles relatives aux droits de l'homme sont un élément indispensable du cadre juridique international pour la conception et l'exécution de politiques de lutte contre la drogue. Le droit à la vie, y compris l'interdiction des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et le droit à la santé sont deux des nombreux droits fondamentaux qui sont souvent bafoués par les politiques de lutte contre la drogue. Il faut continuer d'intégrer plus avant les considérations relatives aux droits de l'homme dans l'action internationale entreprise pour faire face au problème mondial de la drogue. Ces éléments doivent figurer dans les débats qui auront lieu en prélude au prochain examen, en 2019, de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009.

70. **M. Idris** (Érythrée) affirme qu'au vu de la menace posée par la criminalité transnationale dans la région, l'Érythrée se félicite du lancement du Programme régional de l'ONUDC en Afrique de l'Est pour la période 2016-2021. L'Érythrée est résolue à fournir sa part d'efforts pour combattre la criminalité transnationale et promouvoir l'état de droit dans la région. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs pourraient contribuer de manière décisive à faciliter la coopération régionale et internationale fondée sur l'échange de bonnes pratiques et d'informations ainsi que sur l'octroi d'une entraide judiciaire et d'un appui technique.

71. Bon nombre d'habitants de la région, en particulier les jeunes, continuent d'être victimes de la

traite lorsqu'ils tentent de migrer vers l'Europe et le Golfe. Le Gouvernement érythréen demande depuis des années que soit créé un organe international indépendant chargé d'enquêter sur la traite d'êtres humains dans la Corne de l'Afrique en vue de traduire les responsables en justice et a manifesté sa volonté de coopérer avec un tel organe et de lui fournir des informations. Cela étant, les multiples demandes qu'elle a adressées au Secrétaire général et au Conseil de sécurité aux fins de l'ouverture d'une telle enquête sont restées lettre morte. La communauté internationale doit redoubler d'efforts de sorte qu'aucun cas de traite d'êtres humains ne soit impuni. Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières doit souligner la nécessité de renforcer la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination en vue de mettre un terme aux délits de trafic de migrants et à la traite des personnes, notamment en amenant les auteurs de ces pratiques à répondre de leurs actes quel que soit leur lieu de résidence.

72. Le faible taux de criminalité en Érythrée pourrait être dû au riche patrimoine constitué par les règles coutumières de la société érythréenne, selon lesquelles toute forme de comportement criminel est fortement réprouvée, ainsi qu'aux stratégies établies par le Gouvernement pour réduire la vulnérabilité face aux délits et à la victimisation. La criminalité n'a cessé de diminuer ces dix dernières années. Le succès de l'Érythrée en matière de prévention du crime, aussi modeste soit-il, est dû à sa stratégie nationale de développement, à sa stratégie de sensibilisation visant à inculquer une culture d'intégrité, d'égalité et de tolérance et le sens du service civique, ainsi qu'à son système juridique qui assure une plus grande participation des communautés aux procédures judiciaires. Le rôle de l'Érythrée dans la lutte contre les crimes transnationaux de traite de personnes, le terrorisme et le trafic de migrants mérite d'être salué. En coopération avec ses partenaires, dont l'ONUDC, l'Érythrée continue de renforcer les capacités nationales dont elle dispose pour combattre les crimes existants et nouveaux.

73. **M. Wickramarachchi** (Sri Lanka) dit que son pays a ratifié et appliqué la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents qui constituent le fondement du Système international de contrôle des drogues. Le Conseil national de lutte contre les

drogues dangereuses est la première institution dans le secteur public qui vise à écarter la menace que la drogue fait peser sur le pays. Sri Lanka coopère étroitement avec l'ONUDC, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, afin de participer à l'évaluation scientifique des politiques visant à réduire l'offre et la demande de drogues, du commerce des drogues et de la criminalité liée à la drogue. Elle continue à mettre en œuvre les recommandations pratiques énoncées par la Commission des stupéfiants.

74. Plaque tournante du trafic de drogues, Sri Lanka a renforcé sa vigilance et multiplié ses patrouilles marines au large des côtes. Le Gouvernement a adopté des réglementations visant à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites découlant du trafic de drogues et de la criminalité qui y est liée. En 2017, il a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, notamment sur les activités relevant du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime et le Programme mondial de contrôle des conteneurs. Qui plus est, il s'investit activement dans la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

75. L'abus de substances psychoactives, question transversale dans les objectifs de développement durable, demeure l'une des questions les plus importantes à traiter dans le cadre du Programme 2030. Sri Lanka s'emploie activement à atteindre les objectifs de développement durable et s'attaque efficacement au problème mondial de la drogue. Elle est déterminée à prévenir et traiter l'abus de drogues et à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer, la production et la fabrication illicites de ces substances, de même que leur trafic, et réaffirme son attachement indéfectible à la réduction de l'offre et de la demande. Elle veille à ce que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, ainsi que le principe de l'égalité des droits, soient respectés dans le cadre de l'action qu'elle mène contre l'abus des drogues.

76. **M^{me} Mwangi** (Kenya) déclare que le Gouvernement kényan réaffirme son attachement à la mise en œuvre des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à celle des recommandations du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Le Kenya est membre de l'Autorité intergouvernementale

pour le développement et attache une grande importance à la coopération régionale et internationale. Ses plans d'action nationaux prévoient la mise en place, à l'échelle régionale, de cadres politiques et stratégiques axés sur la prévention, la détection, les enquêtes et la neutralisation de la criminalité transnationale organisée. Le pays participe activement à l'évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée, ce qui améliore nettement les connaissances empiriques sur la vulnérabilité et les menaces propres à la région.

77. Le Gouvernement kényan continue d'investir massivement afin que le système de justice pénale soit apte à traiter toutes les formes de criminalité organisée. En dépit des efforts et des investissements importants consacrés à la lutte contre le terrorisme et les réseaux de la criminalité organisée, le pays continue de se heurter à de graves problèmes de sécurité dus à un extrémisme violent et à la menace constante que représente le Mouvement des Chabab. L'augmentation du volume de drogues illicites passant par la région pour être transbordées à destination des marchés d'Europe et du reste du monde, la surabondance des armes légères et de petit calibre dans la région, l'étendue et la porosité des frontières nationales, peu peuplées, le commerce illicite de produits issus du braconnage d'animaux, l'insuffisance des capacités voulues pour garantir la sécurité des frontières et les lacunes des systèmes d'identification sont autant d'autres défis redoutables à relever.

78. Dans le cadre des efforts consentis pour coordonner et mettre en œuvre sa stratégie et sa politique de lutte contre la criminalité transnationale organisée et de contrôle des drogues, le Kenya a révisé sa loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, investi dans des mécanismes régionaux destinés à limiter la prolifération des armes légères et de petit calibre et établi des mécanismes de coopération avec les organismes étrangers en vue d'échanger des informations et d'enquêter sur des activités présumées de blanchiment d'argent. Il a également adopté la loi sur la prévention de la criminalité organisée, la loi sur le produit du crime et le blanchiment d'argent, la loi sur la lutte contre la traite des personnes, la loi sur la protection des victimes, la loi sur la lutte contre la corruption et les crimes et délits économiques, la loi anti-corruption de 2016 et la loi sur l'accès à l'information. En outre, le Gouvernement a renforcé les principaux dispositifs d'appui à la coopération internationale en recourant à l'entraide judiciaire, à l'extradition, au transfèrement de détenus, au transfert des produits des infractions, à la coopération aux fins de la confiscation des produits

du crime et au recouvrement d'avoirs conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

79. Au titre de la lutte collective contre la criminalité transnationale organisée, le Kenya demande à tous les États Membres de respecter l'ensemble des normes internationales convenues d'un commun accord, de s'entraider pour renforcer au sein des systèmes nationaux de justice pénale les capacités aux fins de la coopération internationale, de développer la coopération et l'assistance dans la réalisation des objectifs de développement durable et de collaborer plus avant pour ce qui concerne l'échange de renseignements et de données, la formation et la technologie, sans pour autant compromettre leurs capacités nationales.

80. **M^{me} Mukhametzyanova** (Fédération de Russie) dit que son pays a toujours appuyé le rôle central de l'ONU dans la coordination de l'action à mener pour faire face aux défis et aux menaces de nature criminelle, moyennant une démarche globale et équilibrée et en stricte conformité avec les normes et principes du droit international. La Fédération de Russie demande de poursuivre l'universalisation et l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs, et de la Convention contre la corruption. La mise en place du mécanisme voulu pour examiner l'application de ces instruments constitue une tâche importante ; aussi, faut-il absolument qu'il soit intergouvernemental, à caractère non politique et financé par le budget ordinaire de l'ONU. Le Gouvernement russe est favorable à ce que le fondement juridique de la coopération internationale aux fins de la lutte contre les défis et menaces que fait peser la criminalité, y compris l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux, soit encore renforcé, compte tenu des nouvelles formes de criminalité. La lutte contre la cybercriminalité et le recouvrement d'avoirs pourraient constituer des activités envisageables à cet égard. Tout en réaffirmant son appui indéfectible à l'ONUDC, la Fédération de Russie constate avec inquiétude que la réduction des ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU a des conséquences préjudiciables pour certaines de ses activités majeures, notamment ses travaux scientifiques et de recherche, mais elle espère que la situation s'améliorera.

81. La Fédération de Russie, qui a toujours appuyé le renforcement de la Convention des Nations Unies contre la corruption, est d'avis qu'à condition de ne pas affaiblir ce mécanisme des Nations Unies, d'autres instruments multilatéraux pourraient le compléter utilement en cas de besoin. Il importe de préserver le

caractère intergouvernemental du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. Les principes fondamentaux du mécanisme doivent être suivis rigoureusement de sorte que les résultats des examens soient aussi objectifs que possible. Le mécanisme s'est révélé un instrument de coopération internationale efficace et ne requiert pas de révision. Il importe également de préserver et de renforcer le système international actuel de contrôle des drogues fondé sur les trois conventions internationales de lutte contre la corruption ainsi que le rôle essentiel de la Commission des stupéfiants. Le Gouvernement russe soutient les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui permet d'assurer un suivi adéquat de l'application de ces instruments.

82. Les tentatives qui continuent d'être faites en vue de déplacer le centre de gravité de la politique mondiale contre la drogue, en amoindrissant l'attention portée à l'application des lois, sont préoccupantes. La Fédération de Russie préconise une approche équilibrée pour résoudre le problème mondial de la drogue, en soulignant qu'il faut accorder une attention égale à tous ses aspects. Elle attache une grande importance à la stricte application par tous les États des obligations politiques qui leur incombent dans la mise en œuvre effective de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009. Les recommandations finales de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue de 2016 sont utiles pour atteindre les objectifs de ces instruments.

83. La Fédération de Russie est préoccupée par la menace que l'Afghanistan fait peser en matière de drogue, qui continue de mettre en péril la paix et la stabilité internationales. La situation est encore aggravée par le resserrement des liens entre les groupes criminels et les organisations terroristes, notamment par la création de filières communes de blanchiment des produits du crime. Les organismes des Nations Unies se doivent de surveiller et d'analyser le problème de la drogue en Afghanistan, compte tenu de l'accroissement de la culture illicite du pavot à opium en 2016 et, partant, de l'augmentation de la production illicite d'opiacés.

84. En 2017, dans le cadre d'un mécanisme multilatéral de l'Organisation du traité de sécurité collective, une opération baptisée « Canal » a été menée au Bélarus pour lutter contre le blanchiment des produits du trafic de drogues, ce qui a non seulement entraîné une forte diminution du taux de criminalité globale mais également permis de faire échec aux activités de plusieurs groupes criminels transnationaux. Une grande conférence internationale intitulée « Les

parlements contre la drogue » s'est tenue à Moscou en décembre 2016, avec pour objectif de continuer à conjuguer les efforts en vue de trouver une solution appropriée à la menace de la drogue dans le monde.

85. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) dit que la traite des êtres humains et l'esclavage moderne constituent certains des pires scandales des temps modernes en matière de droits de l'homme et freinent le développement durable. L'Organisation des Nations Unies participe depuis longtemps à la lutte contre ces crimes. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants offre un solide cadre juridique de coopération en matière de répression. Le Liechtenstein appelle à la ratification universelle de cette Convention.

86. Les services de répression et de justice pénale jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la traite des êtres humains. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, le Gouvernement du Liechtenstein a identifié deux domaines essentiels dans lesquels il espère faire changer la donne. Premièrement, il cherche à renforcer l'application du principe de responsabilité par l'intermédiaire des mécanismes de justice pénale internationale, en particulier la Cour pénale internationale. Deuxièmement, il a fait appel aux spécialistes du secteur financier du pays pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de façon à mettre un terme à la traite des êtres humains.

87. Si la corruption permet aux trafiquants d'exister et d'échapper aux poursuites, elle sape les institutions chargées de protéger les citoyens. Elle fait également obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit au développement. La Convention des Nations Unies contre la corruption est le seul instrument universel et juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. Le résumé analytique de juin 2017 sur l'application de ladite Convention par le Liechtenstein montre que le pays dispose d'un vaste cadre réglementaire qui couvre toutes les dispositions de la Convention relatives à la prévention.

88. **M^{me} Kaszás** (Hongrie), *Vice-Présidente*, reprend la présidence.

89. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) explique que, depuis six ans, la Syrie fait face à une crise prolongée alors que diverses forces cherchent à imposer leur contrôle sur le peuple syrien en perpétrant

des actes terroristes. Il apparaît désormais clairement que les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme ne peuvent être appliquées que si l'on fait pression sur certains pays riches et puissants qui poursuivent de façon inconsidérée des politiques aveugles. Les gouvernements des pays concernés pensent pouvoir utiliser les groupes terroristes comme une baguette magique pour redessiner la frontière entre la Syrie et l'Iraq.

90. Malgré les terribles souffrances endurées par le peuple syrien et les lourds sacrifices déjà consentis pour défendre le pays, la Syrie reste déterminée à éradiquer le terrorisme de son territoire. Israël a fourni de l'argent, des munitions, des armes et des moyens de communication à des groupes terroristes et a également bombardé des positions de l'armée syrienne, servant ainsi le projet terroriste qu'il poursuit depuis 1948, date à laquelle le comte Folke Bernadotte fut assassiné par le groupe Stern.

91. Les pays qui dénoncent le terrorisme en Syrie sont ceux-là mêmes qui y ont bombardé des civils. La prétendue coalition internationale dirigée par les États-Unis et apparemment destinée à lutter contre les organisations terroristes telles que l'EIL a tué plus de civils innocents que de terroristes et a détruit les infrastructures. L'ONU n'a réussi à faire appliquer ni sa Charte ni les principes du droit international. Il est donc temps de réfléchir à la manière dont l'Organisation peut être réformée et de poursuivre les gouvernements des États Membres qui participent à l'effusion de sang.

92. **M. Cardi** (Italie) estime que, face aux difficultés actuelles, il est évident que tout programme pour la prévention du crime et la justice pénale doit reposer sur la pleine application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent. Les participants au débat de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée, tenu en juin 2017, étaient quasiment tous parvenus à cette conclusion. À cette occasion, il a également été noté qu'il importait de doter la Convention d'un mécanisme d'examen efficace et durable. Il conviendrait d'en faire de même pour la Convention des Nations Unies contre la corruption.

93. L'Italie, qui contribue activement aux améliorations apportées au cadre juridique international, a notamment lutté contre la traite des êtres humains, défendu le statut et les droits des femmes et des mineurs, en accordant une attention particulière aux victimes de la criminalité, fait reposer son action sur la déclaration issue de la session

extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, lutté contre l'abus des drogues de manière systématique et équilibrée, œuvré à l'amélioration du système pénal et pénitentiaire, protégé le patrimoine culturel et lutté contre les trafics qui en découle, combattu la corruption et la criminalité financière, pris des mesures contre l'utilisation abusive d'Internet et des médias sociaux par les groupes criminels et terroristes, et soutenu l'action des anciennes et nouvelles autorités centrales et institutions spécialisées d'entraide judiciaire aux fins de la lutte contre la criminalité.

94. Afin de mettre sur pied des sociétés et des institutions transparentes et de réaliser le Programme durable n° 16, l'Italie entend appuyer la diffusion d'une culture de la légalité, notamment à l'intention des jeunes, l'amélioration de l'accès à la justice et la création de forums de haute technologie pour aider tous les citoyens à utiliser efficacement les documents juridiques.

95. **M. Rasuli** (Afghanistan) déclare que les politiques et les stratégies arrêtées ne peuvent répondre aux nouvelles formes que revêtent le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et le commerce illicite de drogues que si elles s'attaquent aux facteurs sous-jacents et aux causes profondes de ces phénomènes. L'Afghanistan considère que les menaces posées par le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et le commerce illicite de stupéfiants sont particulièrement prégnantes. Du fait des conflits prolongés dans le pays, la culture du pavot et la toxicomanie n'ont cessé de croître. Par ailleurs, il est évident qu'il existe un lien entre insécurité et culture du pavot. La consommation de drogues est fréquente dans les zones rurales et urbaines et touche tout autant les femmes et les hommes que les jeunes et les enfants. D'après une enquête menée en 2016, le nombre de toxicomanes a fortement progressé, atteignant 3,2 millions de personnes, soit 12 % de la population. L'accès aux programmes de traitement de la toxicomanie reste limité et seuls 109 centres organisés de traitement de la toxicomanie fonctionnent actuellement à travers le pays, ce qui ne suffit pas pour prendre en charge toutes les personnes touchées. Faisant de la lutte contre la drogue une priorité, le Gouvernement afghan élabore des mesures concrètes dans ce sens. En 2017, il a détruit 750 hectares de champs de pavot, un chiffre en hausse de 53 % par rapport à l'année précédente. En 2016, 2 138 trafiquants de drogues, dont plusieurs ressortissants étrangers, ont été arrêtés.

96. Bien que couronnées de succès, les mesures visant à faire baisser l'offre dans les régions productrices de drogues ont été partiellement contrariées par le maintien de la demande de drogues dans toutes les régions du monde. La lutte contre le problème mondial de la drogue nécessite donc une action globale et unifiée, qui mette particulièrement l'accent sur le commerce, le trafic, la production et la consommation. Seule la coopération permettra de mettre les générations actuelles et futures à l'abri de la menace des stupéfiants. L'Afghanistan reste déterminé à combattre ces problèmes et a déjà pris d'importantes mesures destinées à renforcer la coopération avec les pays de la région et d'ailleurs.

97. **M^{me} Pham Thi Kim Anh** (Viet Nam) dit qu'en raison des graves répercussions qu'ont les drogues et la criminalité qui en découle sur la santé de la population, la vie sociale et le développement, le Viet Nam a mis en œuvre une démarche globale et sans exclusive visant à sensibiliser le public et à encourager sa participation aux programmes de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue. Le Gouvernement vietnamien met l'accent sur la prévention de la criminalité, encourage la réforme du système de justice pénale, œuvre à l'amélioration des enquêtes et des poursuites judiciaires concernant les infractions liées aux drogues et a mis sur pied une Commission nationale de contrôle des drogues. Le Code pénal a été amendé de façon à assortir les infractions liées aux drogues de peines sévères.

98. Étant donné qu'un grand nombre de saisies de méthamphétamine ont lieu en Asie du Sud-Est, le Viet Nam a collaboré avec l'ASEAN en vue de l'adoption de mesures régionales de lutte contre le problème. Le pays a également travaillé en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, notamment INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

99. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit que l'ONUDC joue un rôle essentiel en aidant les gouvernements à lutter contre le fléau que constituent le commerce illicite de stupéfiants, la corruption et la criminalité transnationale organisée. Les États-Unis sont fiers d'être membre de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui jouent toutes deux un rôle moteur dans l'élaboration de mesures mondiales de lutte contre ces menaces. Par ailleurs, le pays demeure le principal donateur de l'ONUDC.

100. Le Gouvernement des États-Unis s'inquiète fortement de l'augmentation de la culture de la coca et de la production de cocaïne dans les Amériques, ce qui

menace non seulement les populations locales mais alimente également la criminalité transnationale organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité. À l'échelle mondiale, les États-Unis ont tout intérêt à œuvrer en faveur d'un avenir gage de prospérité et de sécurité pour tous les pays. Les criminels ne respectent ni les frontières politiques ni les juridictions, ce qui oblige les procureurs et les enquêteurs à travailler de plus en plus en dehors des frontières nationales pour recueillir les preuves nécessaires, auditionner les témoins et retrouver les avoirs volés. Heureusement, il n'y a pas lieu d'élaborer de nouveaux instruments ou traités pour faire face à ces menaces. Il revient plutôt aux gouvernements de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour donner effet aux textes existants.

101. Le Gouvernement des États-Unis a fait de la lutte contre la criminalité transnationale l'une de ses priorités. À cet égard, il redouble d'efforts tant pour démanteler les groupes criminels que pour utiliser plus efficacement les ressources du pays. C'est dans ce contexte que l'ensemble des pouvoirs publics font actuellement face à une crise sanitaire sans précédent en raison de la consommation d'opioïdes et des drogues de synthèse qui en découlent. En 2015, plus de 52 000 personnes sont décédées des suites d'une surdose aux États-Unis. La plupart de ces décès étaient liés à la consommation d'opioïdes.

102. Dans son Rapport mondial sur les drogues 2017, l'ONUDC a fait remarquer qu'environ 29,5 millions de personnes souffraient de troubles liés à l'usage de drogues dans le monde. Il se pourrait toutefois que ce nombre soit plus élevé encore, compte tenu du fait que le rapport repose sur les données directement communiquées par les pays. Les États-Unis s'investissent donc dans l'action de l'ONUDC et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), et soulignent qu'il est urgent de mettre l'accent sur la mise en œuvre concrète des engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Le pays se félicite également des efforts déployés par l'ONUDC et l'OICS en vue d'accélérer l'échange d'informations et la conduite d'analyses, de façon à assurer le contrôle international de la multitude de substances et de précurseurs utilisés dans la fabrication des opioïdes synthétiques. Il convient de poursuivre cette démarche, alors que de nouvelles substances continuent d'émerger.

103. Il importe d'adopter une stratégie intégrée et équilibrée pour lutter contre le problème mondial de la drogue. À cet égard, les États-Unis appuieront fermement les programmes internationaux de réduction

de la demande de drogues et s'engagent à lutter contre la corruption, qui aide les trafiquants de drogues, les criminels et les terroristes à prospérer. Étant donné que la plupart des solutions aux problèmes découlant de la drogue et de la criminalité proviendront des médecins, des fonctionnaires de police, des enquêteurs et des procureurs, les États-Unis sont résolus à garantir leur réussite.

104. **M^{me} Goldrick** (Nicaragua) déclare que le Gouvernement nicaraguayen reconnaît toute la validité et toute la pertinence des conventions des Nations Unies relatives au problème de la drogue et appelle à une application efficace de leurs dispositions. La déréglementation et la légalisation des drogues ne sont pas des options viables ; elles aboutiraient à une consommation accrue de drogues et sont contraires aux dispositions des instruments internationaux de contrôle des drogues en vigueur. Le problème mondial de la drogue doit être réglé dans le respect de la situation, des priorités et du système juridique de chaque pays et dans une stricte conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international. Le Gouvernement nicaraguayen réaffirme le principe de la responsabilité commune mais différenciée et encourage la coopération internationale la plus large, y compris les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques et la fourniture de ressources financières et logistiques plus importantes aux pays de transit.

105. Avec l'aide de la communauté internationale, le Gouvernement, la main-d'œuvre et le secteur privé nicaraguayens œuvrent de concert à l'élaboration de programmes de lutte contre les fléaux des temps modernes que sont le terrorisme, la criminalité, le trafic de drogues, le trafic d'armes et la traite des êtres humains. C'est ainsi que le Nicaragua est devenu l'un des pays les moins sévèrement touchés par la criminalité organisée dans la région, tandis que son modèle est reconnu dans le monde entier. Le modèle nicaraguayen repose sur la création d'un rempart contre le trafic de drogues, sur la mise en place au niveau local de mesures préventives et proactives, axées sur la sécurité des citoyens et la sécurité humaine, sur la réalisation d'une campagne nationale pour l'éradication des drogues au Nicaragua et sur la présence d'un système de justice pénale extrêmement efficace. Plus récemment, un cours de cycle supérieur a été institué en vue de former les spécialistes de l'appareil judiciaire aux affaires de criminalité organisée. Si le modèle nicaraguayen n'est qu'une humble contribution à la paix et à la sécurité régionales, il n'en reste pas moins la principale contribution du pays à l'action de la communauté internationale. Les entités du pays chargées de la

prévention de la criminalité et de la justice pénale font partie intégrante d'un système fondé sur la participation des citoyens. La politique gouvernementale vise à édifier un État qui promeuve les valeurs chrétiennes, les idéaux socialistes et la solidarité. Cette démarche se traduit par l'adoption de politiques qui renforcent la famille et par l'élaboration de programmes qui favorisent, protègent et rétablissent les droits de l'homme.

106. **M^{me} Rodriguez Camejo** (Cuba) dit que la délégation cubaine appuie la création d'un mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, bien qu'il faille veiller à ce que sa nature intergouvernementale ne soit pas source de classement entre les pays, à ce qu'il ne revête pas un caractère punitif et à ce qu'il repose sur un système d'évaluation par les pairs.

107. Véritable fléau, l'abus de drogues revêt un coût pharamineux, en ce qu'il reproduit les cycles de la pauvreté, la violence et les diverses formes de comportement criminel et d'exclusion sociale. Il sera extrêmement difficile de régler le problème de la production et du trafic de drogues en provenance du Sud appauvri sans éliminer la demande dans le Nord développé. Par ailleurs, on ne règlera pas le problème en militarisant les sociétés, en punissant les agriculteurs ou en légalisant les drogues. Cuba appuie le cadre juridique existant en matière de drogues illicites ainsi que les dispositions des trois conventions internationales sur le sujet. Le pays applique une politique de tolérance zéro pour ce qui est de la production, de la consommation et du trafic de drogues et se conforme à toutes les obligations internationales en la matière. Il fait montre d'un bilan remarquable en matière de lutte contre les crimes tels que le terrorisme international, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la piraterie et la traite des êtres humains. En outre, Cuba est partie à 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et a promulgué une loi générale contre les actes de terrorisme.

108. La traite des êtres humains est un phénomène très rare à Cuba. En avril 2017, la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a effectué une visite à Cuba, où elle a personnellement pris connaissance de la situation réelle du pays.

109. **M^{me} Kalamwina** (Zambie) dit que le Gouvernement zambien a entrepris des réformes institutionnelles en vue de réduire la criminalité, en particulier celle perpétrée à l'encontre des femmes et des enfants. Certains textes législatifs, à l'instar de la loi contre la violence sexiste, prévoient des peines

sévères pour les auteurs de crimes contre les femmes et les enfants. En tant que membre de la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization, la Zambie a aidé à combattre la criminalité transnationale organisée. Des commissions permanentes conjointes sur les thèmes de la défense et de la sécurité ont été mises en place avec les pays voisins afin de faciliter l'échange d'informations et de pratiques exemplaires.

110. En 2015, la Zambie a lancé une politique nationale pour la jeunesse, qui vise à créer des emplois pour les jeunes non qualifiés et à accorder des prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises dirigées par des jeunes. Ces efforts visent à autonomiser les jeunes et à les empêcher de tomber dans la toxicomanie ou de se tourner vers le trafic ou la culture de la drogue. Les institutions publiques et privées proposent des traitements, ainsi que des services de réadaptation et de réinsertion sociale aux toxicomanes. Des mécanismes ont également été mis au point pour veiller à ce que les substances placées sous contrôle soient disponibles à des fins médicales et scientifiques, mais ne soient pas détournées à des fins illicites.

111. Le Gouvernement zambien a créé un groupe d'enquête et de lutte contre le blanchiment d'argent au sein de la Commission de lutte contre les drogues, chargé d'enquêter sur toutes les infractions de blanchiment d'argent. Il a également ouvert un centre de renseignement financier, promulgué des lois relatives à la confiscation des produits du crime et adopté des mesures de protection des lanceurs d'alerte.

112. **L'archevêque Auza** (Observateur du Saint-Siège) dit que la délégation du Saint-Siège appuie les initiatives créatives et fermes destinées à lutter contre le fléau que constituent le trafic international de drogues et la toxicomanie, qui brise des vies, des familles et des groupes entiers. Le Saint-Siège salue tous les efforts déployés pour lutter contre le commerce international de drogues et pour offrir un traitement à ceux dont la vie en est menacée.

113. En l'absence d'un engagement national, régional et international ferme en faveur de l'éradication du trafic de drogues, ce sont des générations entières qui continueront de souffrir. Il ne s'agit pas, pour résoudre le problème, d'alléger les restrictions sur la consommation de drogues, mais plutôt de continuer à œuvrer pleinement en faveur de l'éradication de la production et du trafic de drogues. Les causes sous-jacentes de la toxicomanie doivent être traitées en faisant la promotion de la justice et en inculquant aux jeunes les valeurs sociales. Il est extrêmement difficile de se défaire d'une addiction. Il convient donc de

prêter une attention constante à la prévention. Par ailleurs, le commerce illicite de drogues est intimement lié à d'autres menaces qui pèsent sur la dignité humaine, notamment la traite des êtres humains, la pauvreté, la désintégration des familles, le blanchiment d'argent, la corruption des pouvoirs publics, les menaces à l'état de droit, le chômage, les risques sanitaires, la violence familiale et l'insécurité économique.

114. **M. Al-Mansori** (Qatar) dit que le Qatar s'est employé sans relâche à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en laquelle il voit un mécanisme à même de renforcer le système de justice pénale et l'état de droit. Le Qatar a également adopté un certain nombre de procédures d'ordre juridique et exécutif en vue de lutter contre la criminalité et les drogues illicites.

115. Adoptée à l'occasion du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Déclaration de Doha a amplement contribué à l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'ONU. Le Qatar continue de collaborer avec l'ONUDC sur la suite donnée à cette Déclaration. Le pays appuie également des programmes sportifs spéciaux destinés à prévenir la criminalité chez les jeunes, ainsi que des projets liés à la réadaptation et à la réinsertion sociale des détenus, à la formation juridique et à l'intégrité de l'appareil judiciaire.

116. Le Qatar a mené avec succès diverses activités de sensibilisation aux mesures de lutte contre la corruption dans la région. Il a également mis sur pied l'Autorité pour le contrôle administratif et la transparence, ainsi que le Centre pour l'état de droit et la lutte contre la corruption. Grâce à ces mesures, le Qatar a été très bien classé lors d'une enquête sur la lutte contre la corruption publiée par Transparency International.

117. Le Qatar a lancé un prix international d'excellence pour la lutte contre la corruption. Chaque année, lors de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le prix est décerné dans quatre domaines (réalisation, recherche et éducation, initiatives pour la jeunesse et innovation) en hommage aux personnes et aux organisations qui ont réalisé des efforts particuliers pour lutter contre la corruption.

118. **M. Álvarez Sosa** (République dominicaine) déclare que la République dominicaine est connue pour être vulnérable au trafic de drogues, notamment en raison de sa situation géographique, qui en fait un pays de transit naturel entre pays producteurs et pays consommateurs. Caractérisée par un taux de pauvreté

élevé, la situation socioéconomique du pays contribue à expliquer le problème du trafic de drogues qui s'y est installé en ce que celui-ci constitue une solution pour les plus défavorisés. Si la République dominicaine n'est pas un pays producteur de drogues illicites et affiche l'un des taux les plus faibles de consommation de drogues dans le monde, elle fait tout de même face à un risque très élevé de consommation.

119. En République dominicaine, la plupart des consommateurs de drogues ont entre 15 et 34 ans. Le Gouvernement est profondément préoccupé par le problème des enfants et des adolescents des rues ayant des démêlés avec la justice. Près de la moitié d'entre eux ont déjà été arrêtés pour vol, et la plupart ont pris des drogues, notamment du crack et de la marijuana. La plupart des infractions pénales recensées dans le pays sont commises par des jeunes âgés de 18 à 21 ans qui cherchent avant tout à se procurer de la drogue. Néanmoins, il importe de ne jamais remettre en cause le respect des droits de l'homme s'agissant des consommateurs de drogues, y compris le droit à l'accès universel aux services de santé.

120. Si la République dominicaine a fait de réels progrès en ce qui concerne la baisse du taux d'homicide, le trafic et la consommation de drogues et d'alcool chez les jeunes, ainsi que l'utilisation d'armes à feu, sont devenus les principales causes de violence au cours des dernières années. Les études ont montré que de nombreux adolescents ayant commis des crimes avaient consommé des drogues et d'autres substances illicites au cours des semaines ou des jours précédents.

La séance est levée à 13 heures.